



Envoyé en préfecture le 04/11/2025  
Reçu en préfecture le 04/11/2025  
Publié le MUNAUTÉ DE COMMUNÉ  
ID : 005-200067742-20251028-2025110412-DE

## CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE L'ESPACE VTT DE SERRE-PONÇON SITE VTT FFC N°31 ANNÉES 2026-2027-2028

Entre,

Le **club Roule Pas Perso (RPP)**, représenté par son président, Guillaume LAVAUR

*d'une part,*

Et

La **Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP)**, représentée par sa Présidente, Chantal EYMOUD, dument habilitée par délibération n° 2025/228 du 28 octobre 2025,

*d'autre part,*

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

**Le club Roule Pas Perso (RPP)** est le club support du label du site VTT FFC n°31 Serre -Ponçons. Ce même club étant lui-même adhérant de la FFC, c'est lui qui atteste et valide du bon balisage et de la sécurité des circuits du site. La convention règle les obligations réciproques des parties afin de s'assurer, dans l'intérêt des utilisateurs, d'une bonne gestion des itinéraires VTT.

La présente convention a pour objet d'autoriser **le club RPP** à intervenir sur **les parcours VTT de la communauté de communes pour les secteurs de l'Embrunais et du Savinois**, à des fins de travaux d'entretien, de balisage, de signalétique ainsi que pour maintenance.

Les parcours peuvent comporter des chemins ruraux, des voies communes, mais aussi des propriétés privées, pour lesquelles des conventions de passage sont indispensables.

### Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à faire le nécessaire pour que l'affectation donnée par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée soit respectée.

### 2.1. Territoire d'intervention

**Le club RPP** s'engage à intervenir sur le territoire de la **Communauté de Communes de Serre-Ponçon** pour les secteurs de l'embrunais et du Savinois

### 2.2. Conventions de passage

**La Communauté de Communes de Serre-Ponçon** s'engage à signer et assurer le suivi des conventions avec tous les propriétaires privés concernés par les circuits VTT.

Ces conventions autorisent le passage des randonneurs non motorisés sur des chemins privés ainsi que l'intervention des services de la **Communauté de Communes de Serre-Ponçon** ou de toute personne mandatée par elle pour engager les travaux d'aménagement nécessaires à la sécurité des usagers (traitement de la végétation au sol, élagage des bas-côtés, bûcheronnage...) et de maintenance nécessaire à rendre l'emprise du chemin conforme à la pratique de la randonnée non motorisée notamment le balisage et la signalétique du parcours.

### 2.3. Surveillance des itinéraires

**Le club RPP** s'engage à assurer un suivi régulier et une surveillance fréquente des circuits, afin de s'assurer que les usagers peuvent emprunter en permanence les circuits en toute sécurité.

### 2.4. Entretien des itinéraires

**Le club RPP** s'engage à assurer l'entretien courant de l'ensemble des circuits du site VTT FFC n°31. L'entretien courant vise à garantir la pratique du VTT et VTTAE sur l'ensemble des circuits, dans l'esprit des activités de loisirs en milieu naturel.

Ces interventions, strictement liées à l'emprise des chemins ruraux ou privés concernés, pourront comprendre les travaux suivants :

- Fauche et débroussaillage ;
- Coupe et évacuation d'arbres ;
- Petits terrassements remise en état de portions de sentiers, enlèvement des pierres ou autres obstacles ;
- Déviations en cas de besoin ;

**Le club RPP** s'engage à être autonome pour tout le matériel nécessaire à l'entretien courant. Le club RPP s'engage à programmer ses interventions en fonction des besoins observés dans le cadre de la surveillance ou des sollicitations de la **Communauté de Communes de Serre-Ponçon**.

En cas de gros travaux nécessaires, dépassant le cadre de l'entretien courant défini ci-dessus, **le club RPP** s'engage à informer la **Communauté de Communes de Serre-Ponçon**, qui étudiera les mesures particulières qui pourraient être prises.

Pour l'année 2026, le club RPP s'engage à assurer l'entretien du balisage de la Grande Traversée des Hautes-Alpes sur son secteur d'intervention. Une enveloppe budgétaire supplémentaire lui sera allouée à cet effet.

### 2.5. Balisage et signalétique

**Le club RPP** s'engage à baliser les circuits en respectant les normes de la Fédération Française de Cyclisme.

**Le club RPP** assure l'entretien de tous les éléments de jalonnement (balises, flèches, panneaux de signalisation) et s'engage à remplacer ceux qui auraient été détériorés.

Le balisage sera calculé à 1 baliseur par intervention.

### 2.6. Balisage VTT AE

**Le club RPP** s'engage à ajouter le balisage VTTE aux parcours qui auront été définis avec la **Communauté de Communes de Serre-Ponçon**.

### 2.7. Rapport d'intervention

A chaque intervention, **le club RPP** s'engage à réaliser un rapport d'intervention.

Ce rapport comprendra :

- La trace GPS du circuit (trace)
- La trace GPS des interventions (way point)
- Le type d'interventions (travaux, balisage, changement de balises, déviations...) avec photos.
- Le linéaire réalisé par type d'intervention
- Le nombre d'heure réalisé
- Le nom de l'intervenant

Ce rapport devra être transmis à **chaque intervention** à la **Communauté de Communes de Serre-Ponçon** qui réalisera un bilan annuel.

### 2.8. Proposition de nouveaux itinéraires

Afin de proposer des circuits VTT mieux adaptés aux besoins des pratiquants, **la Communauté de Communes de Serre-Ponçon** confie, au **club RPP**, la mission de proposer de nouveaux itinéraires.

Ces itinéraires seront analysés et **validés par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon** avant d'être balisés. De même pour toute modification d'itinéraires.

## Article 3 : MODALITES FINANCIERES

### 3.1. Mode de rémunération

Le mode de rémunération est forfaitaire. Le prix du forfait est ferme.

Le montant de la rémunération annuelle est de : 7940 €.

Pour l'année 2026, une enveloppe supplémentaire de 1 500 € est proposée pour réaliser le balisage de la GTHA.

### 3.2. Balisage et signalétique

Tous types de panneaux et diverses signalétiques sont inclus dans le forfait global (à l'exclusion des portiques d'information).

### 3.3. Modalités de paiement

Le paiement pourra s'effectuer en 2 fois, un 1<sup>er</sup> acompte de 50 % dès le démarrage de la mission puis le solde en fin de convention.

## Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

### 4.1. Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'3 ans à compter du 01/01/2026.

### 4.2. Résiliation

La présente convention peut être résiliée, sous réserve de l'émission d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au moins 2 mois avant la fin de la convention, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, pour faute, non observation des termes de la convention ou encore pour motif d'intérêt général. Le règlement des sommes à payer se fera alors au prorata des travaux effectués.

Fait à Embrun , le.....2025.

En 2 exemplaires,

**Le Président du Club  
Roule Pas Perso**

**La Présidente de la  
Communauté de Communes  
de Serre-Ponçon**

**Eric LEDOUX**

**Chantal EYMEoud,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251028-2025110412-DE